



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. JORAJURIA Ramuntxo

Date convocation : 22 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

DECISION N° 3 DETERMINATION DU TARIF D'UN REPAS A LA CANTINE

Nomenclature : 7.1

Loi Egalim pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous adoptée octobre 2018 prévoit d'introduire un minimum de produits biologiques et de qualité en restauration scolaire à partir du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire indique que le traiteur Suhari qui assure la préparation et la livraison des repas à la cantine d'Ossès propose une nouvelle formule Egalim contenant :

- 50 % minimum de produits de « qualité » (certifiés par un label)
- dont 25 % de produits biologiques
- et 40 % de produits locaux.

Il précise que cette formule est proposée par l'entreprise Suhari avec une plus-value de 0,20 euros TTC par repas à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas facturé aux familles est aujourd'hui de 4,50 euros.

Monsieur le Maire propose de répercuter ou non la plus-value de 0,20 € TTC par repas.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de maintenir le prix du repas à la cantine d'Ossès à 4.50 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE le Maire en entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 04/01/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 04/01/2022

